

Madame Anne PARENT
Madame Catherine FAGES-PARENT
Monsieur François PARENT
Madame Caroline PARENT
Madame Rosalie PARENT
Monsieur Mathias PARENT

Pommard, le 18 Aout 2025

Lettre recommandée avec AR

Chers Associés,

Conformément à l'article 20-1 des statuts, je vous adresse ci-joint le texte des résolutions soumises à votre approbation, par voie de consultation écrite.

Je vous rappelle que ces résolutions ne seront valablement prises qu'autant qu'elles auront été adoptées par un ou plusieurs associés, dans les conditions de majorité prévues aux articles 21 et 22 des statuts.

Sont joints à la présente :

- le rapport de la gérance,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.
- l'acte de donation partage.


Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article 20-4 des statuts, vous disposez d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des présentes pour émettre votre vote par écrit, et que « *tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu* ».

Est également joint aux présentes, un bulletin de vote. Je vous précise que le droit de vote des indivisaires ne peut être exercé que par l'intermédiaire d'un mandataire unique représentant l'ensemble de l'indivision.

Vous voudrez bien nous retourner vos bulletins de vote par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus.

Bien à vous.

Catherine FAGES-PARENT
Gérante



GFA du Domaine Parent
Groupeement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

RAPPORT DE LA CO-GERANTE

Chers Associés,

Suivant acte de donation-partage reçu le 5 avril 2025 par Maître Anne-Gaël PARRY-AVRIL, notaire associé de la SCP Anne-Gaël PARRY-AVRIL et Aude NEYRET, Notaires associés à BEAUNE (21), Jacques et Claude PARENT ont fait donation, à titre d'avancement de part successorale à chacun de leurs 3 enfants, de la nue-propriété des 3 parts qu'ils détenaient dans notre G.F.A.

Cette donation-partage nous oblige à modifier les statuts, et notamment les articles relatifs aux apports et au capital social.

Nous attendions toutefois de recevoir cet acte, avant de vous soumettre la modification partielle des statuts, induite par cette donation-partage.

Venant de recevoir celle-ci, à la veille des congés, nous ne pouvions décemment pas vous envoyer ces documents en pleine période de vacances.

Nous avons, d'ailleurs, constaté que cet acte comprend des erreurs, et qu'il serait souhaitable de demander au notaire de procéder à une rectification de son acte.

1) Nous vous proposons donc ci-après, une modification de ces articles, tout en simplifiant l'article sur les apports, dans la mesure où les statuts d'un GFA n'ont pas nécessairement à retracer l'origine détaillée des apports ou les successions ultérieures.

Il est, en revanche, indispensable que les statuts mentionnent la nature et la consistance actuelle des apports, ainsi que la répartition des parts.

Dans un souci de simplification, nous vous soumettons cette modification statutaire par voie de consultation écrite, ce qui est prévu à l'article 20-1 des statuts.

Les dispositions relatives aux apports et au capital social, outre certaines autres dispositions étant contenues au Titre II des statuts, lui-même incorporé entre les articles 5 et 9 des statuts, nous vous proposons de numéroter ces dispositions, sans les modifier, à l'exception de celles portant sur les apports et le capital social.

Nous vous soumettons une nouvelle rédaction de l'article 7 « *Capital social* » des statuts, conforme à la présentation actuelle.

Néanmoins, compte tenu de l'existence de plusieurs indivisions, et du fait que les co-indivisaires ont un droit de vote unique, il nous semble préférable de faire apparaître clairement ces indivisions.

Nous joignons, à la présente, un document que nous avons établi et qui reflète cette réalité.

Si vous êtes d'accord avec ce document, nous pourrions l'intégrer à l'article 7 des statuts, au lieu du tableau existant.

2) Nous vous indiquons que nous tiendrons ultérieurement une assemblée générale ordinaire, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3) D'autre part, François, Caroline, Mathias et Rosalie PARENT nous ayant demandé par écrit, de « *provoquer une délibération des associés pour entériner les modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT* », portant sur l'article 6 des statuts, nous soumettons la question posée dans leur lettre recommandée avec accusé de réception à votre consultation, ainsi que l'article 20-2 des statuts nous en donne la possibilité.

Nous entendons préciser que cette demande, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, datée du 28 mars 2025, nous est parvenue quasiment concomitamment avec la signature de l'acte de donation-partage, intervenue le 5 avril 2025, laquelle induisait également une modification statutaire.

Acte notarié que nous n'avons reçu que très récemment.

Du fait de cette donation-partage, la demande de François PARENT et de ses enfants, nous apparaît, en conséquence, sans objet.

Nous entendons néanmoins soumettre cette demande à votre décision.

4) Enfin, nous avons constaté que les statuts actuels comportent un certain nombre d'incohérences, de contradictions et autres.

Sans compter que l'on passe, par exemple, de l'article 5 à l'article 9.

Il nous semble de l'intérêt de la société et des associés d'avoir des statuts rédigés de façon rigoureuse, et assurant une certaine sécurité juridique, ce qui est loin d'être le cas à ce jour.

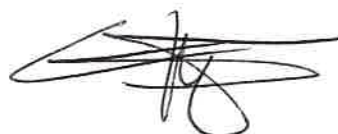
Le conseil, dont vous avez fait choix, n'a certainement pas manqué de le relever et de vous en informer.

Nous vous proposons, en conséquence, de procéder à une modification globale des statuts.

Si vous acceptez le principe de cette modification, nous soumettrons à votre approbation, une nouvelle rédaction globale.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire, et vous remercions de bien vouloir faire connaître votre décision, en votant sur les résolutions qui vous sont soumises.

La Co-Gérante



GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025, du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL - CAPITAL SOCIAL* » des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016.

Cet article rédigé actuellement comme suit :

« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros divisé en 665 parts de 152,44 € chacune numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

- Jacques PARENT :

22 parts sociales portant les numéros 1 à 22 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT et François PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 23 à 122 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et François PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 123 à 222 représentatives d'apports en nature

Jacques PARENT

propriétaire de 1/2 indivise

Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise

François PARENT nu-propriétaire de 1/2 indivise

- indivision Jacques PARENT et Anne PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 223 à 322 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Anne PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 323 à 422 représentatives d'apports en nature

Jacques PARENT propriétaire de 1/2 indivise

Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise

Anne PARENT nue-propriétaire de 1/2 indivise

- indivision Jacques PARENT et Catherine FAGES-PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 423 à 522 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Catherine FAGES-PARENT : 100

parts sociales portant les numéros 523 à 622 représentatives d'apports en nature

Jacques PARENT propriétaire de ½ indivise
 Catherine FAGES-PARENT nue-propriétaire de ½ indivise
 Simone PARENT usufruitière de ½ indivise

- indivision Maxime PARENT :
 (entre Simone PARENT et Jacques PARENT)
 16 parts sociales portant les numéros 623 à 638 représentatives d'apports en nature

- indivision Maxime PARENT :
 (entre Simone PARENT et Jacques PARENT)
 5 parts sociales portant les numéros 639 à 643 représentatives d'apports en espèces

Simone PARENT :
 8 parts sociales portant les numéros 644 à 651 représentatives d'apports en espèces

- Jacques PARENT :
 14 parts sociales portant les numéros 652 à 665 représentatives d'apports en espèces

1) Par suite de l'acte de donation en date du 05 mai 2012 la répartition du capital est la suivante :

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

- Monsieur Jacques PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :
 . 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) En USUFRUIT :
 . 33 parts numérotées de 4 à 22 et de 652 à 665
 . moitié (1/2) indivise de 621 parts numérotées 23 à 643

- Madame Simone PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :
 . moitié (1/2) indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643
 . 8 parts sociales numérotées de 644 à 651.

2°) En USUFRUIT :
 . moitié (1/2) indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

- Monsieur François PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :
 . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 23 à 122

2°) En NUE-PROPRIETE :
 . 11 parts sociales numérotées de 4 à 14

- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629
- . 100 parts sociales numérotées de 123 à 222

- Madame Anne PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

- Madame Catherine FAGES-PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

2) Par suite de l'acte de donation-partage reçu par Me François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES en date du 8 juin 2012, la répartition du capital social est la suivante :

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

Monsieur Jacques PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) En USUFRUIT :

- . 33 parts numérotées de 4 à 22 652 à 665
- . moitié indivise de 621 parts numérotées de 23 à 643 / 23 à 46 – 47 à 70,

Madame Simone PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643
- . 8 parts sociales numérotées de 644 à 651

2°) En USUFRUIT :

- . moitié indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

Monsieur François PARENT :

En NUE-PROPRIETE

- . 11 parts sociales numérotées de 4 à 14
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629 sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT
- . moitié indivise de 100 parts sociales sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT numérotées de 123 à 222

Monsieur Anne PARENT :

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

• **Monsieur Catherine FAGES-PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

• **Madame Caroline PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 23 à 46

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 123 à 155

• **Madame Rosalie PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 47 à 70

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 156 à 188

Monsieur Mathias PARENT :

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

. *moitié indivise de 52 parts sociales numérotées de 71 à 122*

2°) *En NUE-PROPRIETE*

. *moitié indivise de 34 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 189 à 222*

Droits et obligations attachés aux parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés,

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés

Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal

§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Chaque porteur de parts sociales indivises est présent à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et participe au vote des résolutions, disposant d'un nombre de voix compte tenu de sa quote part dans les parts sociales indivises détenues.

Associé unique

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »

serait désormais rédigé comme suit :

« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL »

Par suite d'apports en nature et des cessions intervenues depuis la création de la société, les apports effectués restants sont désignés ainsi qu'il suit :

I) Territoire de Pommard :

a) Parcelles de vignes en AOC « Pommard 1^{er} Cru »

- 1) « Les Arvelets »
- 2) « Les Pezerolles »
- 3) « En L'Argillière »
- 4) « Les Grands Epenots »
- 5) « Les Petits Epenots »
- 6) « Les Chaponnières »
- 7) « Les Croix Noires »
- 8) « Les Chanlins Bas »

b) Parcelles de vignes en AOC « Pommard »

- 1) « Les Noizons »
- 2) « La Croix Blanche »

c) Parcelles de vignes en AOC « Bourgogne »

- 1) « Les Crenilles »

II) Territoire de Beaune :

a) Parcelles de vignes en AOC « Beaune »

- 1) « Les Boucherottes »
- 2) « Les Montrevenots »
- 3) « Les Epenottes »

Article 7 – Capital social

Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros, divisé en 665 parts de 152,45 € chacune numérotées de 1 à 665, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	
M. Jacques PARENT	En usufruit	3 parts n° 1 à 3
	En usufruit	33 parts n° 4 à 22 et 652 à 665 $\frac{1}{2}$ indivise de 621 parts n° 23 à 643
M. François PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{3}$ de 8 parts n° 644 à 651 $\frac{1}{6}$ indivis de 21 parts n° 623 à 643
	Usufruit	$\frac{1}{2}$ indivise de 100 parts n° 123 à 222
	En nue-propriété	1 part n° 3 11 parts n° 4 à 14 $\frac{1}{2}$ indivise de 207 parts n° 23 à 222 et 623 à 629
Mme Anne PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 200 parts n° 223 à 422 $\frac{1}{3}$ de 8 parts n° 644 à 651 $\frac{1}{6}$ indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propriété	1 part n° 1 11 parts n° 15 à 22 et 652 à 654 $\frac{1}{2}$ indivise de 207 parts n° 223 à 422 et 630 à 636
Mme Catherine PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 200 parts n° 423 à 622 $\frac{1}{3}$ de 8 parts n° 644 à 651 $\frac{1}{6}$ indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propriété	1 part n° 2 11 parts n° 655 à 665 $\frac{1}{2}$ indivise de 207 parts n° 423 à 622 et 637 à 643
Mme Caroline PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 24 parts n° 23 à 46
	En nue-propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 33 parts n° 123 à 155
Mme Rosalie PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 24 parts n° 47 à 70
	En nue-propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 33 parts n° 156 à 188
M. Mathias PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 52 parts n° 74 à 122
	En nue-propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 34 parts n° 189 à 222

Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent

les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal.

§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts

Associé unique :

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au Jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »

Adoption de cette Résolution et de cette modification statutaire :

Oui

Non

Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, et plus particulièrement du Titre II – Apport – Capital social – parts sociales, tel que figurant en annexe des présentes.

Vote :

Oui
Non
Abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée, et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui
Non
Abstention

GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussignée : **Madame Rosalie PARENT**

Titulaire de _____ parts sociales,

Emet le vote suivant, en répondant par « oui » ou par « non » aux résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025 du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL — CAPITAL SOCIAL* » aux conditions de rédaction précisées dans le Texte des Résolutions.

Vote :

Oui

Non

Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, aux conditions de rédaction précisées dans le texte des résolutions.

Vote :

Oui

Non

Abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui

Non

Abstention

